



## COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 11 janvier 2017

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 11 janvier 2017 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT  
2<sup>ème</sup> Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de LILLE, Maire de VERLINGHEM
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de CROIX
- M. Maxime CABAYE - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de WATTIGNIES

- M. Henri GADAUT – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire, Maire de Bruay-sur-l'Escaut

**Membres représentant le Personnel :**

- M. David MIRLAND – Titulaire  
CIS DENAIN – CGT
- M. François MASSIN – Titulaire  
Groupement 5 – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire  
CIS VALENCIENNES - CGT
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire  
CIS VALLEE DE LA LYS – CFTC
- M. Yann GROUX – Titulaire  
CIS FORT MARDYCK – SUD
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant  
CIS ORCHIES – CGT
- M. Sébastien FLAMENT – Suppléant  
CIS CAMBRAI – CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant  
CIS VIEUX CONDE – SNSPP-PATS-FO
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant  
CIS LESQUIN – Avenir Secours
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant  
CIS SECLIN – Syndicat Autonome

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :**

- Mme Marguerite CHASSAING – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Monsieur Nicolas SIEGLER – Titulaire  
1<sup>er</sup> Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai

- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de BERGUES
- Monsieur Aimé DUQUENNE – Titulaire  
3ème Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller  
Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de GRUSON
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale  
du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de LOON-PLAGE
- M. Jean-Noël VERFAILLIE – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du  
Nord, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de  
Valenciennes Métropole
- M. Eric RENAUD – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, 1<sup>er</sup>  
Adjoint au Maire de Saint-Amand-les-Eaux
- Mme Isabelle BULTÉ – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale  
du Nord, Conseillère Communautaire du Nord
- M. Luc MONNET – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du  
Nord, Maire de Templeuve en Pévèle
- M. Michel PLOUY – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du  
Nord, Conseiller Régional, Conseiller Communautaire
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du  
Nord

**Membres représentant le Personnel :**

- M. Hugues TETAERT – Titulaire  
CIS ROUBAIX – CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire  
Groupement Bâtiment – SNSPP-PATS-FO
- Madame Valérie MULOT – Titulaire  
Groupement Soutien Logistique – Avenir Secours
- M. David LADAGNOUS – Titulaire  
CIS CAUDRY – Syndicat Autonome
- M. Jérémy DOURS – Suppléant  
CIS TOURCOING – CGT

- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant  
CIS HAUTMONT – CGT
- M. Bernard MAJOT – Suppléant  
CIS CAMBRAI – CFTC
- M. Bruno LESCORNEZ – Suppléant  
CIS FORT MARDYCK – SUD

**Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :**

- M. le Colonel Gilles GRÉGOIRE  
Directeur Départemental
- M. Frédéric THIERY  
Directeur de la Direction des Groupements RESSOURCES
- M. le Commandant Sébastien BOUCHE  
Chef du Pôle Hygiène, Sécurité, Environnement et Conditions de Travail
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS  
ACFI
- Capitaine Bertrand-Xavier ROUGANE CAP  
Représentant SPV
- M. le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES  
Chef de Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE  
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Stéphane BEAUVENTRE  
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX  
Chef du Groupement Territorial 4  
Chef du Groupement Territorial 5 par intérim
- M. le Commandant Rémi CAPART  
Chargé du dialogue social
- M. le Lieutenant Colonel Pierre TRIQUET  
Directeur du Groupement Matériels
- Mme la Pharmacienne Hors Classe Emmanuelle ALAVOINE  
Chef du Groupement Pharmacie
- M. le Commandant Stéphane ARICKX  
Chef du Service Equipement Professionnel

- M. le Docteur Marc ROLLET  
Médecin de Prévention
- M. Benoît THUMEREL  
Directeur du Groupement Organisation et Pilotage RH, Direction des Groupements RESSOURCES
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR  
Chef du Service Affaires Statutaires, Relations Sociales, Direction des Groupements RESSOURCES
- Mme Anne-Sophie CHARLET  
Gestionnaire du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales, Direction des Groupements RESSOURCES

**Est intervenu en tant qu'expert durant la séance :**

- M. Rodrigue BAUCHET  
Psychologue du Travail

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h45 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront toutes les personnes présentes.

S'agissant des représentants du personnel, toutes les personnes présentes voteront également.

Monsieur le Président déclare le quorum atteint, présente à l'assemblée ses meilleurs vœux pour l'année 2017 ainsi qu'à leur famille. Il émet le vœu pour le CHSCT de pouvoir travailler en bonne intelligence et dans la confiance. Il rappelle l'intérêt commun d'améliorer la sécurité des SPP et SPV au sein du SDIS et souhaite travailler dans la concertation et le dialogue. Il a été déçu de voir en fin d'année 2016 des courriers avec des questions posées juste avant les fêtes de Noël. Pendant la période entre Noël et Nouvel An, il y a moins de monde dans les services administratifs. On est conscient que des SPP sont disponibles 365 jours par an et 24h/24, mais pour les PATS, il n'y a pas obligation de les faire travailler durant les fêtes ou les dimanches, même si le problème du travail du dimanche est abordé dans d'autres cas. C'est une période d'absence logique dans les services de PATS ce qui explique qu'il n'y a pas eu toutes les réponses apportées dans les délais. Il ne s'agit donc pas d'entrave syndicale. Il est possible que parfois les réponses ne satisfassent pas les organisations syndicales mais cela fait partie des échanges qui permettent parfois de trouver des accords et parfois non. Dans ce dernier cas, la Direction prend ses responsabilités. Monsieur le Président salue les nouveaux arrivants et termine en exprimant le vœu pour cette année de travailler en bonne intelligence et dans l'intérêt du SDIS et de l'ensemble des agents.

M CARLUCCI présente ses meilleurs vœux à tous. En réponse à l'introduction de Monsieur le Président, il confirme avoir envoyé un courrier à l'adresse des élus pour un problème de fond et non de forme. Le sujet concernait le constat que le quorum pour les élus avait été à plusieurs reprises difficile à atteindre. Certes les élus ont des obligations, mais le CHSCT est un outil indispensable qui permet de solliciter l'avis des élus ou de porter à leur

connaissance certains faits, ce qui était l'objet de ce courrier. Les problèmes d'ordre technique ont bien été compris mais la question est sur la difficulté à atteindre le quorum. L'exemple qui avait été cité dans ce courrier était qu'un élu n'avait été présent que 10 minutes pour obtenir ce quorum. L'aspect humain n'était pas respecté. M. CARLUCCI remercie Monsieur le Président de ses explications et souhaite également repartir sur de bonnes bases en 2017 et exprime sa satisfaction au nom de ses collègues.

Monsieur le Président fait constater que les élus sont présents en nombre ce matin et les en remercie. Il a revu les instances avec M. THIERY au niveau des élus et a fait une proposition au Président LECERF pour savoir s'il est possible de faire des adaptations afin de permettre à ces derniers d'être plus présents aux CHSCT. Il rappelle l'importance de leur présence aux CHSCT et l'importance de cette instance dans le fonctionnement du SDIS.

M. MIRLAND présente ses meilleurs vœux et ses excuses pour son retard et celui de ses 2 collègues. Il revient sur le sujet du courrier du 19/12/2016 et pose la question au nom de la CGT : quand le SDIS va-t-il appliquer la loi ?

Monsieur le Président reconnaît qu'il y a la loi et le fonctionnement et rappelle son souhait de travailler intelligemment sur 2017. Il a expliqué les retards de courriers entre Noël et Nouvel An. Les représentants du personnel ont demandé un 2<sup>ème</sup> CHSCT exceptionnel en 3 mois qui a été accepté ce qui montre que la direction respecte la réglementation, l'objectif étant de travailler ensemble correctement dans l'intérêt des SPP et SPV.

M. VERCOUTRE comprend les explications concernant leur demande commune. Le courrier ne met pas en cause un retard mais le refus clair et net de l'administration de mener des enquêtes obligatoires via le décret 85-603. Les représentants du personnel demandent l'application du décret en menant des enquêtes sur des points qui leur semblent importants.

M THIERY explique que des réponses ont été apportées, il conçoit qu'elles ne sont pas forcément satisfaisantes pour les collègues des organisations syndicales, mais indiquées dans le courrier de réponse entre Noël et Nouvel An qui est d'ailleurs joint au courrier d'entrave syndicale, il y avait une permanence au PHSCT pour plus de renseignements. Informé que ce contact n'a pas été pris et le déplore, il précise qu'il y aura prochainement une réunion pré-CHSCT, dans laquelle des éléments supplémentaires seront apportés de manière à ce que l'éclaircissement soit le plus complet possible sur les raisons de telle ou telle position de l'administration et sur tel ou tel dossier.

M. VERCOUTRE, pense, sans vouloir s'avancer, qu'il n'y aura quasiment aucun représentant du personnel à cette réunion de travail avant le prochain CHSCT. Le Syndicat Autonome n'y prendra pas part. Vraisemblablement la CGT non plus. Vu les conditions d'exercice du dernier pré-CHSCT, les représentants syndicaux ne veulent pas réitérer ce mode de fonctionnement. Il souhaite que l'administration réponde clairement à la question : pourquoi il n'y a pas d'enquête ? Il demande l'application de la loi. Lors d'un accident de service, une enquête est obligatoire, conscient qu'une enquête n'est pas systématique lors de tout accident de service mais pour certains accidents de service qui semblent importants, on demande une enquête qui nous est refusée. On nous explique que l'on va faire une réunion pour nous expliquer pourquoi l'administration nous refuse une enquête. Nous ne demandons pas qu'on nous explique, nous voulons une enquête.

Monsieur le Président regrette ce comportement puisqu'on essaie d'aller dans le bon sens, il existe des raisons pour lesquelles des enquêtes peuvent être faites et d'autres non. Il respecte néanmoins cette position mais la regrette.

### **1. Nettoyage des effets des opérateurs de coupe**

M. le Commandant ARICKX indique que les opérateurs de coupe sont une spécialité qui consiste à procéder au déblaiement dans le cadre d'interventions de grande envergure lors de tempêtes. Ces personnels spécialisés utilisent des tronçonneuses et des machines à couper. Pour ce, ils disposent d'un certain nombre d'EPI, notamment une veste et un pantalon qui sont très spécifiques à ce genre d'utilisation. Par exemple ce sont des équipements qui arrêtent quasiment instantanément la chaîne si celle-ci touche le vêtement. Aujourd'hui la question est posée sur le nettoyage des effets des opérateurs de coupe. Effectivement il n'y a aucun marché de prévu actuellement pour leur nettoyage, à savoir que les préconisations du fournisseur dans la notice d'utilisation qui a été fournie avec chaque effet prévoit un nettoyage simple avec des produits classiques.

S'agissant du nettoyage simple M. MIRLAND répond qu'il ne peut être fait à ce jour que par l'agent, dans sa machine à laver personnelle. Le problème est que les EPI sont souillés d'hydrocarbures, etc.... Il ne s'agit pas d'un simple nettoyage de pantalon de travail. Les pantalons sont nettoyés ou pas et sont entreposés dans une caisse dans les chambrées. Les agents ont souhaité à plusieurs reprises que le nettoyage soit pris en charge par le SDIS. La situation actuelle pose un problème d'hygiène pour cette spécialité.

Le Commandant ARICKX lit la préconisation : « nous recommandons l'emploi des produits usuels pour tout lavage. En cas d'encrassement tenace, ajouter à la lessive une cuillère à soupe de produit dégraissant de style savon ».

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

### **2. Secret médical des gestionnaires accidents, secrétaires CIS, chef de CIS**

M. THUMEREL explique que le secret médical ne s'applique pas aux gestionnaires accidents de service et aux secrétaires de CIS s'agissant de lésions et non pas de pathologie. Il rappelle toutefois l'obligation de réserve des fonctionnaires.

M. CARLUCCI s'étonne que les agents doivent envoyer leurs arrêts maladie CERFA avec le volet 1 qui mentionne la pathologie.

M. THUMEREL rappelle qu'une note a été diffusée à tous les services mentionnant de ne pas envoyer le volet 1 du CERFA, que celui-ci est à conserver par l'agent.

M. MIRLAND prévient qu'il a été interpellé au sujet de l'accès de la totalité du dossier médical par les secrétaires de CIS sur le logiciel des accidents de service.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

### **3. Signes de RPS chez les cadres**

M. BAUCHET informe que concernant les cadres, il n'a pas été sollicité de manière officielle par les agents, sauf à en discuter de manière informelle. Il précise que le changement actuel entraîne forcément des peurs et des anxiétés. Ces émotions doivent être considérées comme des réactions normales, comme des réactions face à l'inconnu. Le psychologue du

travail n'a pas été missionné pour travailler sur l'accompagnement au changement. Celui-ci devrait permettre d'optimiser le temps d'adaptation nécessaire et favoriser l'acceptation des cadres, tout en diminuant la résistance au changement.

M. VERCOUTRE interpelle concernant le plan d'action RPS relatif aux encadrants, qui a été validé, en demandant ce qu'il en est de sa mise en œuvre.

M. BAUCHET répond que validée en juin 2016, la première mesure de ce plan concernait la constitution d'une Cellule de Veille RPS. Tous les efforts ont été concentrés dès septembre 2016 afin de mettre rapidement en œuvre cette action. Toutes les autres sont encore à mettre en œuvre. C'est la feuille de route du psychologue de travail pour l'année 2017.

M. MIRLAND insiste sur le fait qu'un certain nombre de cadres s'interrogent sur l'avenir, qu'il existe beaucoup de discussions de couloir, que la réorganisation traîne en longueur.

M. BAUCHET n'a pas été directement sollicité à ce sujet, néanmoins en discutant de manière informelle, il constate que certains cadres ont des difficultés à se projeter vers l'avenir.

M. Le Directeur Départemental répond qu'il faut un temps nécessaire avant la prise de décision. Il s'agit en effet de concilier la nécessité d'être réactif et le fait de bien faire les choses. Le temps pris a permis de consulter le plus possible. Les entretiens sont terminés y compris ceux avec des personnes extérieures que la réglementation oblige à recevoir. L'annonce de la réorganisation sera faite la semaine prochaine pour une prise de fonction effective au 1<sup>er</sup> février 2017, avec des objectifs à atteindre. Le déploiement des futurs groupements se fera avec l'aide du Cabinet ENO.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

#### **4. Conséquences de la réduction du nombre de SPP en garde dans le cadre de la note D16-19265**

M. Le Directeur Départemental précise que la réglementation est appliquée.

M. CARLUCCI souhaite que ce soit clairement dit. Les réponses données via les groupes de travail pour justifier le mode dégradé afin de le rendre réglementaire ne conviennent pas. Les conséquences actuelles en plus de la planification sont aussi opérationnelles et interventionnelles. On défend l'idée qu'en réduisant un budget et l'effectif des professionnels la qualité du service public ne sera pas garantie. De plus, les conditions de travail sont nettement dégradées. On le voit déjà nettement. A propos de clarification, les chefs de centre doivent gérer ce sous effectif. S'ajoute un problème de compétences. On peut ajouter des SPV, des auxiliaires, des contrats d'avenir... c'est ce qui se fait et qui va se renforcer prochainement. M. CARLUCCI dit clairement et particulièrement aux élus, qu'il ne garantit pas un service public de qualité. Il est conscient que l'objectif du Directeur Départemental est de maintenir un SDIS à la hauteur des enjeux, mais sur le terrain, on fait marche arrière.

M. MIRLAND souhaite intervenir sur ce qui sera dit aux agents concernant l'opérationnel. Les effectifs actuels à Aulnoye-Aymeries seraient repassés à 6, et à 6 à Le Quesnoy pour les nuits, fériés et week-end. Il pose le problème du départ pour feu de maison, le règlement opérationnel stipule que le départ se fait dans les 2 minutes avec l'effectif de garde. Lorsqu'on est à 4, sachant que l'armement d'un FPT est de 6, en application du décret, on est déjà en sous effectif. Se pose la problématique d'intervention dans des conditions optimales sachant que 6 ne permet même pas d'armer l'échelle, alors que celle-ci a toute son utilité dans le secteur. Il demande à ce qu'il soit écrit d'attendre l'astreinte et de combler

les départs. Il pose le problème des accidents de trajet de SPV qui ont été bipés. En effet, ils ressentent une pression pour se rendre au CIS, et ne respectent pas les règles de circulation pour arriver vite. Aujourd'hui encore, il y a eu un drame à Anzin et un autre évité de justesse dans l'Avesnois. Plusieurs accidents ont été recensés ces 6 derniers mois. Il demande à ce que la décision d'être à 4 par équipe soit écrite. M. MIRLAND indique que les chefs de groupement demandent de partir tout de suite s'il y a notion de victime. Sinon ils demandent de temporiser. Mais cela n'est écrit nulle part et qu'en tant que catégorie C, ils exécutent.

M. le Colonel DESORMEAUX répond qu'à Le Quesnoy, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 c'est un effectif de nuit qui est à 6, composé de SPP en fonction de la ressource, complété par des SPV avec l'engin de référence à faire partir qui est le FPT à 6, armement normalisé. Concernant l'EPA, il n'y a pas d'obligation réglementaire sur Le Quesnoy même s'il dispose d'une EPA qui peut être armée par l'astreinte de SPV au même titre que le 2<sup>ème</sup> fourgon. C'est la même chose sur Aulnoye-Aymeries où il n'y a pas d'obligation réglementaire de disposer d'un moyen aérien au 1<sup>er</sup> départ. Même dispositif sur Aulnoye avec une astreinte SPV qui répond historiquement très bien sur les 2 structures, y compris la nuit et le week-end.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

#### **5. Aménagement des locaux de la DIR au CIS AULNOYE AYMERIES**

Monsieur le Président précise que Monsieur le Président LECERF a fait une visite du CIS et des locaux de la DIR. Il a souhaité avant que l'on puisse commencer à faire quoi que ce soit comme étude, qu'il y ait des échanges avec les représentants des instances syndicales du SDIS du Nord.

M. le Directeur Départemental n'y voit également pas d'objection, il faudra bien entendu laisser l'architecte travailler et se poser des questions lorsqu'on aura des plans. Il y aura lieu alors d'apporter des modifications aux plans si nécessaire. Il y est tout à fait favorable.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

#### **6. PRESENTATION DU FPT MAN**

M. PIWON fait une présentation Power Point jointe en annexe. Cette présentation a été réalisée par des personnels du CIS Valenciennes (CGT et Syndicat Autonome) dont certains ayant travaillé dans le privé notamment dans la Cie MAN. Elle répertorie les anomalies et les dysfonctionnements du fourgon ainsi que les problèmes d'ergonomie inadaptée aux fonctions des SPP.

M. PIWON termine sa présentation en précisant que les personnels des CIS DENAIN et VALENCIENNES ont été conviés à un groupe de travail pour contribuer aux réflexions sur les préconisations sur l'achat de nouveaux fourgons, ce qu'il salue et espère néanmoins que les choix des agents soient respectés. Toutefois, il demande d'intégrer ces groupes de travail au niveau du CHSCT.

Monsieur le Président remercie M. PIWON pour sa présentation. Avant de donner la parole à M. le Lieutenant Colonel TRIQUET, il lui demande combien de matériels de ce type ont été achetés par le SDIS. Il rappelle que l'acquisition de ce matériel répond aux contraintes des marchés publics, et qu'il est aux normes. Il convient néanmoins de trouver du matériel qui donne satisfaction au plus juste prix et tenant compte de la qualité du matériel. Il souhaite

qu'à l'avenir, avant de lancer un prochain marché, on consulte les autres SDIS utilisateurs même si cela a déjà été fait en partie.

M. le Lieutenant Colonel TRIQUET ne peut pas répondre à tous les points évoqués par les organisations syndicales. Pour l'écriture des CCT des futures acquisitions de véhicules on a fait participer les utilisateurs, cependant il n'est pas prévu de faire l'acquisition de FPT avant 2019. Il rappelle qu'on ne fait pas un choix sur un CCTP, on écrit un cahier des charges. Le choix sera fait par la Commission d'Appel d'Offres et validé par le Bureau plus tard à l'analyse des offres. On a parfois un delta entre ce que l'on voudrait et ce que l'on a. Ce qui est le cas sur ces FPT, quand on achète un véhicule quel qu'il soit, il y a 80% des solutions techniques qui nous conviennent et 20% non. On est obligé de faire avec. Nos véhicules sont scrupuleusement à la norme et donc en aucun cas, quand ils sont utilisés de manière professionnelle, ils ne présentent aucun risque pour les utilisateurs.

M. le Lieutenant Colonel TRIQUET présente un Power Point qui évoque les raisons qui ont amené à faire l'acquisition de ce type de véhicules et à opter pour ce type d'aménagements. Il précise que MAN ne fabrique pas de FPT, que l'armement dont le SDIS s'est doté est largement supérieur à la norme. En mars 2012, il a fallu trouver un emplacement supplémentaire pour les 6 lots NRBC, la seule solution a été de mettre un meuble supplémentaire réglementaire dans la cabine. Certains dysfonctionnements évoqués ont fait l'objet de réparations, on essaiera de remédier à d'autres points. Cependant certains points sont non modifiables, notamment la largeur des véhicules et remercie les utilisateurs qui ont participé à l'écriture des 4 CCTP.

M. le Président demande de rappeler le coût d'un FPT.

M. le Lieutenant Colonel TRIQUET précise le dernier acquis TTC, sans armement coûte entre 217000 et 220000 euros.

M. le Président souligne qu'un groupe de travail a été constitué pour essayer de prendre en compte les modifications néanmoins les marchés publics répondent aux cahiers de charges, d'où l'importance de bien les rédiger, cependant on ne peut pas exiger de matériel sur mesure pour le SDIS du Nord.

M. PIWON reconnaît que les fourgons sur châssis MAN sont bien aux normes, pour autant la réglementation préconise que l'outil doit s'adapter aux hommes et non pas l'inverse. Historiquement, le SDIS du Nord achetait des fourgons sur châssis SCANIA, qui donnaient pleine satisfaction. Il reconnaît que le coût était plus important que celui des MAN mais les réparations et les modifications s'avèrent onéreuses et suggère à l'avenir de privilégier la qualité à la quantité.

Le Lieutenant FAVIER en tant que chef de centre, dit n'avoir jamais rencontré de problème avec le fourgon MAN ni avoir eu de remontées négatives des utilisateurs du CIS LESQUIN. Néanmoins, la 1<sup>ère</sup> année, durant la période de garantie, certaines modifications ont été effectuées par le fabricant.

M. VERCOUTRE demande si, au sein du SDIS du Nord, les lots NRBC restent dans certaines casernes. Les armoires de rangement sont très encombrantes et rendent l'habillement très difficile. Il souhaite connaître le nom des personnels ayant participé à l'écriture du cahier des charges et s'il y a parmi celles-ci, des représentants du personnel membre du CHSCT et des agents un minimum experts en la matière. La qualité de l'analyse des représentants du personnel démontre l'intérêt de les intégrer à la rédaction du cahier des charges.

M. GADAUT demande s'il y a une différence entre les premiers châssis MAN par rapport aux derniers arrivés et que les problèmes seraient apparus sur les plus récents. D'autre part s'il y

a un catalogue de fourgons au niveau national et un service qui analyse les remontées des différents SDIS avec les avantages et inconvénients par rapport au cahier des charges, ce qui permet de faire un choix plus juste et de privilégier la qualité.

M le Directeur Départemental répond qu'il s'agit d'une demande récurrente formulée par les élus au Ministère de l'Intérieur. Celui-ci a créé un bureau spécial qui propose un clausier type. On peut également faire appel à l'UGAP qui possède un catalogue de véhicules mais on ne peut pas apporter réellement de modifications. Il comprend l'inquiétude légitime des utilisateurs et suggère, comme proposé par Monsieur le Président LECERF, de passer le marché avec le SDIS du RHONE. Ce dernier a trouvé un FPT commun à tous et a su harmoniser ses 17 départements. Toutes les remarques doivent remonter au Ministère de l'Intérieur. Il y a nécessité de rationaliser les achats, d'étudier le coût d'achat et le coût des réparations, l'intérêt des utilisateurs et de l'établissement ainsi que la norme. On peut laisser les lots NRBC dans les casernes mais il existe des risques pour les personnels. Tout doit être mis en perspective et rend les choix compliqués. Le Ministère de l'Intérieur fait remonter l'information que certains élus reprochent aux SDIS de vouloir se faire plaisir en achetant des véhicules. Le clausier du Ministère de l'Intérieur du VSAB comporte 200 options. Il faut tenir compte à la fois de l'intérêt de l'établissement, des utilisateurs et de la norme. Il déplore la volonté de vouloir constamment modifier le FPT. Il cite l'exemple du passage à 2 sacs dans le VSAB parce qu'un seul sac était trop lourd, mais à présent on ne sait pas comment fixer le deuxième sac.

M. CARLUCCI ajoute que le moteur est adapté à une utilisation routière et non urbaine et donc pose des problèmes d'adaptation. Concernant le stockage, les problèmes d'ergonomie ne sont pas pris en compte dans la planification. Par exemple, des caisses de 25 kg entreposées sur l'étagère du haut et auxquelles on ne peut accéder que par une petite plateforme. Il faudrait travailler sur le delta négatif de 20%.

M. le Lieutenant Colonel TRIQUET répond en premier lieu à la question de l'embarquement des lots NRBC dans les FPT sur châssis SCANIA. Ceux-ci ne sont pas concernés car ils ont été conçus et livrés avant que l'on décide d'embarquer les lots NRBC, donc il n'est pas prévu de place pour les embarquer. La décision a donc été prise par le SDIS de les laisser dans les CIS et ils étaient pris à la demande. Si on devait un jour recarosser ou réaménager les FPT sur châssis SCANIA, le meuble y serait inclus pour y mettre à demeure les lots NRBC. Concernant les châssis, il n'y a malheureusement pas en France de châssis dédiés au service public, on utilise des châssis routiers présents dans le commerce avec leurs avantages et leurs inconvénients. Ces châssis sont homologués au Code de la route, certes difficiles d'utilisation avec nécessité de travailler la conduite.

Monsieur le Président termine en insistant sur la nécessité de travailler en commun sur le cahier des charges pour les futures commandes et la prise en compte des remarques pour l'analyse des offres.

M. PIWON remercie les personnels qui ont participé à l'étude et demande à ce que le Power Point soit inséré au procès verbal.

Monsieur le Président émet un avis favorable et passe au point suivant

## **7. Retour sur le DGI pour harcèlement moral au CIS LOMME et à l'analyse RPS qui a été réalisée.**

M. BAUCHET prend la parole. Suite au DGI, une réunion s'est déroulée le 19 décembre 2016 au CIS LOMME, pilotée par M. THIERY, Jean-Yves VERLOINGNE Directeur du GAP, M. LANCE du PHSCT, M. TETAERT membre du CHSCT, M. DOURS, M. DEMARTELAERE

représentants du personnel et lui-même. Le [REDACTED] a été entendu en deux temps afin qu'il puisse exposer les faits et son vécu. Ensuite, le groupe a auditionné le CNE RENAUD. Les deux ont été d'accord pour organiser une médiation que M. BAUCHET mènera et qui se déroulera l'après-midi du 11 février. Il propose de faire une évaluation tous les trois mois pour suivre les résultats de cette médiation. De même, il a été acté au cours de cette réunion de rédiger un questionnaire pour interroger l'ensemble du personnel du CIS, sur les relations avec leur chef de centre mais aussi l'ensemble des facteurs de RPS. L'élaboration de ce questionnaire est pratiquement terminée, il s'agira ensuite de le tester et de l'adresser à l'ensemble du personnel.

M. MIRLAND déplore que ces derniers mois, une recrudescence de problèmes relationnels qui se traduisent par de grosses problématiques qui évoluent vers des problèmes médicaux. Concernant le questionnaire, compte tenu que la cellule de veille a été validée, les membres du CHSCT souhaitent participer à la validation puis au recueil des questionnaires.

M. BAUCHET soumettra le questionnaire aux membres du CHSCT pour validation. Celui-ci sera envoyé à chacun des agents par voie électronique via un lien. Ceux-ci pourront répondre de chez eux ou au CIS et les résultats globaux seront transmis aux membres du CHSCT.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

#### **8. Point sur les travaux réalisés au niveau du FC de CAMBRAI**

M le Lieutenant Colonel TRIQUET explique que le FC a fait l'objet pour la troisième fois d'un problème de champignons qui apparaissent dans la cellule. Après avoir fait deux années consécutives des opérations curatives ponctuelles, il a été proposé au Directeur Départemental d'arrêter le FC un peu plus longtemps et de faire faire un devis de remplacement de la cellule de manière complète. Nous sommes en attente de devis. Ce remplacement est l'opération minimale vers laquelle on se dirige et sera porté à validation de M. le Directeur Départemental.

M. FLAMENT signale que ce problème est récurrent et fait suite au remisage des véhicules au CIS CAMBRAI qui se fait sous une bâche non isolée. Il n'y a toujours pas de remplacement du FC au CIS CAMBRAI. En 2016, un démontage avait été fait ainsi qu'un séchage aux ultra-violets. A ce jour, il n'y a pas eu de retour sur ces travaux. Il demande également de préciser sur quelle base le champignon a été déclaré non pathogène. Il avait été demandé que les analyses soient faites par un laboratoire. Y a-t-il une possibilité pour ce champignon d'émettre des microparticules compte tenu que ce véhicule gonfle les bouteilles d'air pour engager les SPP sous atmosphère non respirable ?

Monsieur le Président souligne que le véhicule a été retiré de la circulation et qu'il ne s'agit pas ici de refaire tout le débat.

M. VERCOUTRE reprend l'historique du problème de champignon et des travaux réalisés. Un échange au niveau du remisage avait été préconisé avec celui de DOUAI mais il n'y a pas de FC à CAMBRAI.

M. le Lieutenant Colonel TRIQUET précise qu'actuellement on essaie d'identifier le périmètre d'invasion du champignon. Tout laisse à penser que les quatre panneaux latéraux et la toiture sont impactés, c'est pour cela qu'il est envisagé de les remplacer. Concernant la nocivité du champignon, en référence à l'analyse effectuée par les services de la Pharmacienne Hors Classe ALAVOINE, analyse qu'il ne met pas en doute, le fourgon est

arrêté et ne sera pas remis en service avant d'être réparé et testé. L'impact sur les respirables n'est pas d'actualité.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

### **9. Astreintes CHSCT**

M. THIERY rappelle qu'une première proposition s'est révélée insatisfaisante tant dans l'organisation que dans les objectifs et n'a donc pas reçu d'avis favorable de l'autorité territoriale. Il est proposé de se revoir sur la procédure globale, le PHSCT ayant travaillé conjointement avec le SSSM, en lien avec l'officier CODIS en CTA pour proposer une procédure fiable et facilement applicable. On propose donc une réunion de cette commission très prochainement pilotée par le PHSCT pour travailler sur cette nouvelle proposition de procédure et ainsi la soumettre à l'autorité territoriale.

M. VERCOUTRE déplore qu'on essaie encore d'endormir les représentants du personnel. Une procédure avait déjà été faite en CHSCT simple et claire. Tous les membres des représentants du personnel donnaient leurs disponibilités au secrétaire qui répertoriait les personnes susceptibles de prendre de l'astreinte. Il envoyait le tableau à l'administration ainsi qu'au CODIS. On nous propose encore des réunions avec des groupes de travail... On perd du temps. Le CODIS à l'époque s'était plaint de cette procédure et le Colonel SPIÈS avait dit de laisser tomber et on a été mis de côté. Je rappelle encore une fois la réglementation, on doit être averti immédiatement. Des agents qui travaillent en caserne 24h/24 sont prêts à se rendre sur l'accident et à se renseigner, dès lors qu'ils sont informés. Il ne comprend pas pourquoi on doit encore faire des réunions.

M. THIERY assure que le fond ne change pas. Les objectifs sont identiques. Ce qui n'était pas satisfaisant était la première procédure via le CODIS. Il est proposé de revoir globalement la procédure, pas les objectifs. Ainsi l'objectif d'être tenu informé en temps réel sur des problématiques graves d'accidents tient toujours, le planning aussi. Si on maintient une position trop rigide, le risque est que cela ne fonctionne pas. Le PHSCT a travaillé pour avoir la meilleure information, la plus fiable possible à l'instant T. La procédure initiale n'est pas réalisable et d'ailleurs elle pose déjà problème dans la concertation avec les acteurs. Le but est d'avancer, pas de faire de la réunionnite.

M. MIRLAND s'adresse directement aux élus. « Vous travaillez dans les Mairies, les Conseils Départementaux, à la tête de services, au sein du Département du Nord, on est régi sous la même réglementation : accident, on doit être prévenu. Aujourd'hui, le CODIS prévient. La proposition est claire : on a des membres du CHSCT qui travaillent tous les jours, 24h/24, c'est très facile. Pourquoi n'appliquerait-on pas la loi ? »

Monsieur le Président demande à M. THIERY de préparer la réponse pour le prochain CHSCT et passe au point suivant.

### **10. Communication sur la modification du nombre de doses suite au changement de produits pour la désinfection des masques ARI**

La Pharmacienne Hors Classe ALAVOINE ne comprend pas la question et explique qu'il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne les produits désinfectant des masques ARI. Il y a eu un changement de marché public, mais la méthode pour les agents en CIS n'a pas été modifiée. Pour la première partie « communication sur le nombre de doses », il n'y a pas eu de changement. Le marché a été attribué à ANIOS, c'était déjà le cas du précédent marché. Elle concède qu'il est nécessaire d'améliorer la communication en matière d'information des

procédures de la pharmacie. Ses services ont commencé à s'y atteler. Deux notes d'informations pharmaceutiques ont été diffusées peu avant Noël, une concernant concrètement ce changement de marché public – Elle indique néanmoins qu'il n'y a pas d'urgence – les CIS disposent d'un stock de l'ancien produit qui est toujours efficace, et qu'ils doivent écouler en priorité. La deuxième note d'information pharmaceutique concerne l'antiseptique. Toujours dans le souhait d'amélioration de la circulation de la communication, ses services vont travailler au niveau du portail Intranet pour que ces informations soient disponibles à l'ensemble des utilisateurs. Au sujet des doses, il n'y a pas eu de changement des quantités, les CIS reçoivent des quantités de biocides adaptées à leur activité opérationnelle, il y a en revanche un changement de format. Par souci d'économie, les CIS vont recevoir soit des dosettes, soit des bidons d'un litre, soit des bidons de 5 litres. Un bidon de 5 litres coûte 45 euros pièce. Si ceux-ci sont sous utilisés, il y aura gaspillage.

M. FLAMENT précise que ces nouveaux produits ont été mis en circulation dans les CIS sans information. Le personnel se posait la question s'il y avait lieu de changer les doses ou non, changer les pompes ou non, s'il fallait les transvaser dans d'autres bidons. La note arrive quasiment deux mois après. Il profite d'avoir la parole pour interpeller la « Pharmacienne ALAVOINE » au sujet de gants.

La Pharmacienne Hors Classe ALAVOINE intervient en observant que ses homologues masculins sont appelés par leur grade et leur nom et elle est systématiquement désignée par sa fonction et que cela n'est pas la première fois. Elle a également un grade.

M. FLAMENT reprend le livret du CHSCT : « réponse apportée par la Pharmacienne Hors Classe Emmanuelle ALAVOINE » et présente ses excuses.

Rien n'est indiqué sur les nouvelles boîtes de gants arrivées dans les CIS. On se posait la question de savoir si c'étaient les nouveaux gants en nitrile qui avaient été validés trois fois en CHSCT du mois juillet 2015, octobre 2015 et septembre 2016 ou s'il s'agissait d'autres boîtes de gants en vinyle.

La Pharmacienne Hors Classe ALAVOINE répond que sur la première question, les bidons arrivés au mois de novembre, il n'y a pas de changement. Seule l'étiquette changeait. Ils ont été fournis avec la pompe, le bon sens veut que l'on utilise la pompe adaptée au bidon. Elle a amené la note qui avait été transmise en octobre 2014 à l'ensemble des CIS, où il était indiqué le nouveau produit PAREDES avec la pompe. On change de fournisseur mais pas de méthodologie, ce qui explique que l'on a pas estimé qu'il y avait urgence à communiquer. C'est toujours la même quantité de biocide à utiliser pour les masques ARI.

Concernant les gants, il y a forcément quelque chose d'écrit sur les boîtes : gants d'examen médicaux. Comme indiqué au précédent CHSCT, s'il n'est pas écrit latex, c'est qu'il n'y en a pas, si ce sont des gants en nitrile, c'est indiqué. Ce n'est pas encore marqué nitrile, on y travaille, le marché public n'est pas encore passé.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

## **11. Flash info sur l'usure des sangles des masques ARI**

Le Commandant BOUCHE signale avoir reçu une remontée d'usure prématurée constatée visuellement sur certaines sangles de matériel ARI. Les sangles en matière plastique sont crantées et permettent en tirant mécaniquement de bloquer le masque et de le plaquer sur le visage des porteurs pour leur protection. Un signalement a été fait par M. VERCOUTRE, que certaines sangles pouvaient être visuellement dégradées cassées ou à moitié arrachées. Un flash sécurité sera fait avec des photos reprises pour attirer l'attention des agents lors de la vérification quotidienne de leur matériel d'intervention. Si ceux-ci constatent que les sangles

sont trop dégradées, ils doivent se servir des procédures adhoc de signalement d'intervention universelle par informatique pour demander aux services compétents le remplacement de ces sangles.

M. MIRLAND souhaite connaître la décision du projet de passer sur des brides. L'habillage est beaucoup plus difficile avec des sangles. Les brides sont plus rapides à clipser.

M. le Lieutenant Colonel TRIQUET approuve, l'information a déjà été évoquée avec certains représentants du personnel. Un plan d'équipement légèrement modificatif de notre dotation en appareils respiratoires isolants sera déployé en 2017 dans les CIS au cours de l'année en fonction de nos dépenses. Sont prévus, le remplacement de la balise ANGEL 2 qui posait un certain nombre de problèmes et le remplacement des masques X PRO par d'autres masques qui vont également régler le problème des gens qui ont un visage fin. Ceci a été validé depuis quelques temps et on attend la présentation en CT pour le déployer.

M. VERCOUTRE a appris qu'on allait passer des dossards ANGEL 2 à des dossards avec manomètres à aiguille. Il demande quel type de balise HOMME MORT a été choisi. Lors de la dernière réunion au COEPT, on nous a présenté des balises américaines peu coûteuses, qui sonnent beaucoup plus fort et semblent beaucoup plus efficaces.

Le Lieutenant Colonel TRIQUET a adressé une note au Directeur Départemental le 25 mars 2016 reprenant les descriptifs de ces matériels, qui sera annexée au présent rapport.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président passe au point suivant.

## **12. Précision sur l'article 61-1 du décret n°2016-1624**

M. THUMEREL indique que deux nouveaux décrets en date du 29 novembre 2016 viennent ajouter des droits et modifier le décret 85-603.

3 modifications principales :

- La première concerne la fin du mandat des membres du CHSCT qui peut être décidée unilatéralement par l'organisation syndicale qui les a désignés.

- La deuxième modification concerne la formation initiale des membres CHSCT et précise que dans les 5 jours de formation obligatoire, 2 jours peuvent être pris au titre du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité et qu'ils ont le choix de l'organisme agréé.

- Les décrets créent des autorisations d'absence spécifique aux membres CHSCT et aux secrétaires. Ces autorisations doivent être prises par ½ journée. Il est possible par arrêté de prévoir une équivalence par heure. Le don d'heures est également possible aux autres membres si l'un d'eux a épuisé l'ensemble de son quota, mesure prise par arrêté de l'autorité territoriale.

Est prévu également un contingent d'heures en fonction des effectifs et du métier.

Par défaut, les membres du CHSCT bénéficient de 10 jours, les secrétaires de 12 jours par an.

M. FLAMENT demande sur quel article 1 ou 2 s'est-on basé et si les SPV ont été pris en compte dans les effectifs.

M. THUMEREL répond que le socle est indiscutable, donc par défaut 10 et 12 jours. L'autorité territoriale décide pour les effectifs par arrêté.

M. le Directeur Départemental répond que si l'on prend en compte les PATS, on arriverait à une majoration de 18 jours pour les membres du CHSCT au lieu de 10 jours et 22 jours pour les secrétaires. Si on ajoute les SPV, qui ne sont pas des travailleurs au titre du droit français, on passerait de 18 à 19 jours pour les membres du CHSCT et de 22 à 24 jours pour les secrétaires. Il va proposer à Monsieur le Président LECERF de prendre en compte les SPV dans le calcul.

Monsieur le Président confirme que cela sera proposé à Monsieur le Président LECERF.

### 13. Le port de la barbe pour les sapeurs-pompiers

M. le Directeur Départemental reprend le règlement intérieur qui proscrit le port de la barbe avec les appareils respiratoires isolants. Interrogé, le Ministère de l'Intérieur a fait une réponse reprenant l'arrêté en vigueur. Se pose la question de la responsabilité s'il intervient un problème sur intervention.

M. VERCOUTRE souligne que dans la réponse apportée par la DGSCGC, il est difficile de qualifier le type de barbe, le problème ne se posant pas vraiment puisque les agents posent leur masque sur la cagoule et que donc la barbe se trouve à l'intérieur. Il cite l'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements insignes et attributs des SPP. La réponse se trouve donc dans la loi et il nous appartient de la respecter.

M. le Directeur Départemental argue que si un problème advenait, il serait tenu pour responsable en tant que Directeur Départemental. Des drames ont eu lieu dans d'autres départements. Il doute de l'étanchéité de l'équipement ARI avec le port d'une barbe.

M. PIWON reprend les arguments de M. VERCOUTRE concernant l'étanchéité avec les masques ARI et cite le cas de la jurisprudence FLORENT pour un SPP du SDIS de la Drôme qui avait été mis à l'écart à cause de cheveux longs et d'une barbe. Le SDIS avait été condamné. Il déplore une atteinte aux libertés et les incohérences des textes : par exemple le texte INRS- ED6106, le rasage ne doit pas excéder 8 heures, ce qui signifie que le personnel devrait se raser 3 fois par garde. Depuis plusieurs années, aucun accident n'est intervenu mettant en cause le port de la barbe et ceci, malgré les différences de physiologie et malgré la taille unique des masques ARI. Le CCH DOURS qui porte une barbe depuis 3 ans a pu tester en manœuvre ainsi qu'en urgence, aucun problème n'a été signalé. Il s'agit d'un conflit intergénérationnel. On interdit les cheveux longs pour les hommes alors que pour les femmes la question ne se pose pas. L'image du SPP doit-elle ou non évoluer avec la société ? Il renvoie à la définition de la pogonophobie (aversion de la barbe). C'est la combinaison qui assure l'étanchéité. L'air ne peut passer que par la cartouche filtrante. L'expérience du CCH DOURS en manœuvre attentat RCH avec des personnels militaires, policiers, gendarmes barbus n'a pas mis en évidence d'incompatibilités. Il invite pogonophobes à consulter le psychologue du SDIS.

M. le Commandant BOUCHE en qualité de RCH4 répond que les combinaisons n'ont pas de résistance mécanique et donc peuvent se déchirer. Dans le cadre d'un attentat NRBC, avec des masques qui ne sont pas en surpression, on risque d'avoir des charges pyrotechniques qui peuvent venir faire fondre ces combinaisons qui n'ont pas non plus de résistance thermique. Des produits toxiques peuvent pénétrer à l'intérieur d'une combinaison quoi qu'il arrive. D'un point de vue contamination de personnes, les SPP sont primo intervenants et seront les premiers exposés. Le point de fixation principal des toxiques sur l'organisme se fait par la pilosité et les cheveux. Le port de la barbe peut porter des atteintes supplémentaires.

M. PANZERA quitte la salle à 11h45.

M. le Commandant CAPART approuve et ne pense pas qu'il s'agisse de restriction de libertés uniquement ni de conflit générationnel mais de la question des conditions de travail et de la sécurité du personnel. Les équipements de protection individuels méritent que l'on s'attarde sur la question en évacuant quelques arguments singuliers. Pour illustration, la BSPP et le SDIS 91 ont pris des décisions en la matière. Pour ce qui est de la jurisprudence FLORENT, celle-ci ne concerne pas le CHSCT mais une question de service. Cette question est fondamentale et mérite une étude approfondie, y compris au regard de ce qui se passe dans les autres SDIS du point de vue de la sécurité des personnels.

M. PIWON en matière de sécurité évoque les tenues et les contraintes techniques. Les pores de la peau sont respiratoires, donc certains produits passent par là. Il faut faire des choix qui vont être très onéreux.

Le Lieutenant FAVIER explique que lors du contrôle d'étanchéité des masques, pour deux fois rien le masque est retourné. Les appareils filtrants ne sont pas compatibles avec les ARI, pour autant ils sont dans tout le département. S'il doit faire le tri et poser la question lors d'une intervention NRBC, il perd du temps. Il souhaite qu'une décision soit prise même si elle est douloureuse.

M. VERCOUTRE revient sur ce qui se fait à la BSPP. Les personnels ont un masque ANP, donc individuel et adapté à leur morphologie. Il y a plus de risque de fuite avec un visage creux. Il va falloir acheter des masques individuels ou a minima avec des tailles différentes. On va devoir se prononcer sur l'aptitude de chacun pour la barbe, voire déclarer des gens inaptes au port de l'ANP. Il propose de procéder à une étude dédiée dans un groupe de travail et de reporter la décision sur ce point.

M. PIWON cite une note sur l'INRS – ED105 : l'étanchéité d'une pièce faciale peut être anéantie par une barbe, des favoris, des cicatrices ou des irrptions cutanées. C'est un jeu sans fin. Le groupe de travail risque de dériver sur des préconisations démesurées.

M. le Commandant CAPART souhaite recentrer le débat sur la question du port de la barbe. Il y a une différence entre une cicatrice et une barbe de 3 à 4 jours. Est-ce qu'au seul motif qu'il faudrait revoir tous les EPI, on doit évacuer cette question ? Il croit qu'il faut se la poser. Cela peut être une difficulté technique pour le CHSCT de déterminer le curseur, néanmoins le problème existe.

M. MIRLAND souhaite revenir aux textes et s'en tenir à ceux qui régissent les SP. En tant que membre du CHSCT, les représentants du personnel se sont préoccupés de cette problématique car il y a un danger. Des sondages ont été faits au niveau du département et des tests d'étanchéité ont été réalisés, il n'y a pas de risques. Il n'y a pas que des chefs de centre ou des chefs d'unités qui sont anti barbe. Pour des collègues barbus qui interviennent à l'international, légionnaires, gendarmes ou autres qui portent ce genre de protections, le problème ne se pose pas. Le problème ici n'est pas d'ordre de sécurité, mais d'incompatibilité et de libertés et il n'appartient donc pas au CHSCT d'y répondre.

Pour M. le Directeur Départemental, le problème qui se pose pour lui est celui de la responsabilité. S'il arrive un problème avec un SPP qui a porté une barbe, est-ce qu'on sera responsable ? Il sait que la famille se retournera contre lui et que d'expérience, les représentants du personnel ne seront pas à ses côtés. Dans un autre département, il a eu l'occasion d'interdire les cheveux longs, s'il faut interdire la barbe aujourd'hui, il le fera. Il n'a rien contre les barbes et ne veut pas entrer dans ce débat.

Monsieur le Président HOUSSIN propose de faire une expertise sur le sujet de la responsabilité du SDIS en la matière et qu'une communication soit faite à l'issue des conclusions.

Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 11h50.

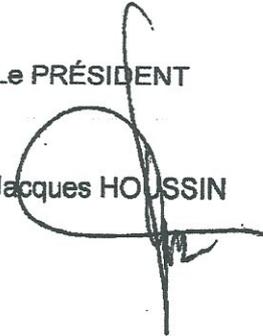
Le SECRÉTAIRE ADJOINT

  
Mme Barbara LEROY  
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE

  
M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT

  
M. Jacques HOUSSIN